

DATE DE PUBLICATION : 15 juin 2010

**ARRÊTÉ N° A – 2010 – 02 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 2 FÉVRIER 2010**

modifiant l'arrêté n° A – 2008 – 06 du 11 juillet 2008  
relatif au personnel contractuel de la direction générale de la Fabrication des billets

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'arrêté n° A – 2008 – 06 du Conseil général du 11 juillet 2008,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 février 2010,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté A 2008-06 est modifié comme suit :

– À la fin du premier alinéa sont ajoutés les mots « à l'exception des cadres supérieurs et cadres dirigeants ».

– Les alinéas 6 à 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les cadres supérieurs et cadres dirigeants relevant du présent arrêté sont répartis sur une classification à trois niveaux comportant chacun quatre positions indiciaires.

Le rattachement de ces personnels aux différents niveaux résulte des qualifications requises et des responsabilités exercées ».

**Article 2** : Il est ajouté un article 3.1 après l'article 3 de l'arrêté A – 2008 – 06 ainsi rédigé :

« Pour les cadres supérieurs et les cadres dirigeants, le changement de niveau résulte des responsabilités exercées, du degré d'expertise et de l'appréciation des contributions apportées.

Le changement de position indiciaire résulte de l'appréciation des contributions et des résultats dans les conditions définies par un règlement du gouverneur ».

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

**Article 14** : Le présent arrêté sera publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER